



STATUTS

Article 1 : Dénomination et Constitution

L'association *ORA (Oasis Récits d'Avenir)* a été constituée le 1^{er} juin 2020. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, par toutes les lois modificatives ultérieures et par les présents statuts. Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive de l'association le 1^{er} juin 2020.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de créer et d'animer les activités paysannes, créatives, culturelles, de bien-être et d'accueil organisées au lieu dit *Bois Gérard*.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse Bois Gérard, 10130 Chessy les prés.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de deux types de membres :

- **Membres adhérents** : personnes qui soutiennent l'objet de l'association et s'acquittent de la cotisation de base.
- **Membres habitants** : personnes qui habitent sur le lieu, se sont engagées à contribuer activement à l'association et s'acquittent de la cotisation habitant. Le statut de membre habitant s'acquiert selon un processus d'inclusion défini dans le Manuel de Gestion (voir article 8).

Les montants des cotisations sont votés par le Conseil Collégial (voir article 9) et notés dans le Manuel de Gestion.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation pour tout autre motif prononcée par le Conseil Collégial

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations, droits d'entrée et participations aux activités de l'association
- les dons manuels
- toute autre ressource prévue par la loi ou les textes applicables aux associations

Article 8 : Textes Fondateurs

Deux textes fondateurs rédigés par le Conseil Collégial définissent les règles et fonctionnement de l'association :

- **Manuel de Vie** : définit les règles de vie au quotidien.
- **Manuel de Gestion** : définit le fonctionnement économique et les procédures de gouvernance, d'inclusion et d'exclusion.

Article 9 : Conseil Collégial

Le Conseil Collégial (CoCo) réunit l'ensemble des membres habitants et dispose de tous les pouvoirs pour administrer l'association. Ces pouvoirs et l'ensemble des modalités de prise de décision sont inscrits au Manuel de Gestion.

Sur décision du Conseil Collégial, chacun de ses membres peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association.

Tous les membres du Conseil Collégial sont co-responsables des engagements contractés par l'association.

Les membres habitants n'ont pas l'obligation d'assister aux réunions du CoCo, mais ils ont pour obligation d'accepter les décisions prises par le CoCo. La fréquence et les modalités de convocation et de tenue des réunions du CoCo sont inscrites dans le Manuel de Gestion de l'association. Les membres habitants présents au CoCo ont le pouvoir de voter l'ensemble des décisions à l'ordre du jour. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal, qui est archivé et mis à disposition de tous les membres.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'assemblée générale ordinaire (AGO) est organisée une fois par an par le Conseil Collégial pour approuver les comptes de l'exercice et les rapports d'activité et d'orientation. Elle comprend tous les membres adhérents de l'association.

La convocation à l'AGO est transmise au moins deux semaines avant sa tenue par e-mail à l'ensemble des membres. Elle indique la date, l'heure et le lieu de rendez-vous, ainsi que les points à l'ordre du jour proposés par les membres. L'AGO ne peut délibérer que sur les points à l'ordre du jour.

Les décisions sont votées à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, sans contrainte de quorum. L'AGO confère au CoCo toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association. Les délibérations sont constatées par un procès-verbal, archivé et mis à disposition de tous les membres.

Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée :

- soit par un vote du CoCo à la majorité
- soit par une demande des deux tiers des membres

L'AGE a compétence pour se prononcer sur la dissolution de l'association ou la modification de ses statuts. Elle comprend tous les membres adhérents de l'association.

La convocation à l'AGE est transmise au moins deux semaines avant sa tenue par e-mail à l'ensemble des membres. Elle indique la date, l'heure et le lieu de rendez-vous, ainsi que les points à l'ordre du jour proposés par les membres. L'AGE ne peut délibérer que sur les points à l'ordre du jour.

Les décisions sont votées à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, sans contrainte de quorum.

Les présents statuts sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale constitutive du 1er juin 2020, à Bois Gérard, 10130 Chessy les prés.

Signature des membres du Conseil Collégial :



Amélie CAILLOUX



Alexandre DELAOUTRE



Valentine VITALE DELAOUTRE